



LÉGISLATURE 2020-2025  
DÉLIBÉRATION PR-1642  
SÉANCE DU 11 MARS 2025

**Crédit de 500 000 francs destiné à renouveler et acquérir du matériel et des équipements pour les animations dans l'espace public (PR-1642)**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'art. 30, al. 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

à l'unanimité, soit par 65 oui

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit brut de 500 000 francs destiné à acheter du matériel et des équipements pour des animations dans l'espace public.

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 500 000 francs.

*Art. 3.* – La dépense prévue à l'article premier sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 5 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2025 à 2029.

*Art. 4.* – Le Conseil administratif de la Ville de Genève est autorisé à aliéner tout ou partie des objets concernés par la présente demande de crédit lorsqu'ils seront totalement amortis et à les transférer à cet effet du patrimoine administratif au patrimoine financier.

---

Certifié conforme :

Le Secrétaire:

Matthias Erhardt

La Présidente:

Livia Zbinden